RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 PF Holding
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : 5 Rue de Senlis 75017 PARIS
907 496 392 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, à dix heures,

Les associés de la Société 2 PF Holding, se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont réunis ou représentés :

M. Philippe BAUDET	32 actions ;
M. François JOANNIN MASPOLI	64 actions ;
M. Romain LOCCI	12 actions ;
M. Stéphane MOREL	12 actions ;
Total des actions réparti dans le capital social	**120 actions**

Représentant 120 actions soit 100% du capital social de la Société 2 PF Holding.

L'assemblée est présidée par M. Philippe BAUDET qui statue sur tous les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cession ayant eu lieu le 19/08/2024
- Modifications statutaires
- Pouvoirs à donner.

Première Résolution – Agrément de cession

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de 32 actions intervenues entre Messieurs Pascal EVRARD et François JOANNIN MASPOLI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième Résolution – Modifications statutaires

L'Assemblée générale comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 : Capital social.

Le capital social s'élève à la somme de douze mille euros (12 000 €).

Il est divisé en cent (120) actions égales de cent euro (100 €) chacune libérées.

A la suite de la cession d'actions en date du 19/08/2024, la nouvelle répartition du capital social est attribuée comme suit :

M. Philippe BAUDET	32 actions ;
M. François JOANNIN MASPOLI	64 actions ;
M. Romain LOCCI	12 actions ;
M. Stéphane MOREL	12 actions ;
Total des actions réparti dans le capital social	**120 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Dernière résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé l'ensemble des associés pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président et Actionnaire
M. Philippe BAUDET

[redacted]

[redacted]

M. François JOANNIN MASPOLI
Actionnaire

M. Romain LOCCI
Actionnaire

[redacted]

M. Stéphane MOREL
Actionnaire